

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
VENDREDI 28 NOVEMBRE 2014**

Le vendredi 28 novembre 2014, à 20h30, le Conseil Municipal régulièrement convoqué s'est réuni à la mairie de Breuilpont sous la présidence de Monsieur Michel ALBARO, Maire.

Etaient présents

Mmes Dominique DESROCHES, maire adjointe, Ghislaine COLIN adjointe, MM. Didier GIRARD, Frédéric BREMARD adjoints,

Mesdames Isabelle CLIQUE, Elisabeth GOARIN, Katia LEARD, Sophie LEGRAND, Hélène LENORMAND, Messieurs Christophe BABILLOT, Daniel FOUET, Wenceslas de LOBKOWICZ, Sébastien VALLENGELIER, conseillers municipaux.

Absent/Pouvoir

M. Olivier BIDERRE a donné pouvoir à Mme Hélène LENORMAND

Mme Dominique DESROCHES est nommée secrétaire de séance.

Ordre du jour de la séance du 28 novembre 2014

1. Délibération soumettant à déclaration préalable les travaux de ravalement de façades.
2. Délibération soumettant à déclaration préalable l'édification de clôtures.

1 – DELIBERATION SOUMETTANT A DECLARATION PREALABLE LES TRAVAUX DE RAVALEMENT DE FAÇADES

Le décret n° 2014-253 du 27 février 2014 pris en application de la loi ALUR du 24 mars 2014 a procédé à des simplifications administratives en matière d'autorisations du droit du sol. Il instaure depuis le 1er avril 2014 une dispense de formalités pour les travaux de ravalement de façades, à l'exception des secteurs protégés et des communes ayant délibéré pour soumettre ce type de travaux à déclaration préalable.

Afin de faire respecter au mieux les règles d'urbanisme et un aspect visuel cohérent des façades, il est proposé au conseil municipal de délibérer pour de soumettre tous travaux de ravalement de façades au dépôt d'une déclaration préalable, sur tout le territoire de la commune.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, DECIDE de soumettre tous travaux de ravalement de façades au dépôt d'une déclaration préalable sur tout le territoire de la commune.

2 – DELIBERATION SOUMETTANT A DECLARATION PREALABLE L'EDIFICATION DE CLOTURES

Vu les dispositions du code de l'urbanisme qui prévoient que les clôtures sont soumises à déclaration préalable à l'initiative des communes,
Considérant qu'il est de l'intérêt de la commune de soumettre l'édification d'une clôture à déclaration préalable sur l'ensemble de son territoire,
Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, DECIDE d'instaurer la déclaration préalable à l'édification d'une clôture sur le territoire de la commune de Breuilpont.

***Cette obligation ne s'impose pas aux clôtures nécessaires à l'activité agricole ou forestière.
La présente délibération sera affichée pendant 1 mois en mairie.***

Plus aucune question ne figurant à l'ordre du jour, la séance est levée à 20h50